



**BADMINTON  
BOURGOGNE —  
FRANCHE COMTE**

# **STAGE DOUCIER JEUNES**

Règlement intérieur

**2026**

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## Organisation générale

### ARTICLE 1

Les stages de Doucier sont organisés par la Ligue Bourgogne Franche-Comté de Badminton et ont lieu à la Maison Familiale Rurale (MFR) de Doucier, où hébergement, restauration, terrains sportifs et gymnases se situent au même endroit.

### ARTICLE 2

Chacun des stages est placé sous la responsabilité d'un éducateur sportif référent, qui anime l'équipe pédagogique qui a pour charge de régler les différents problèmes administratifs et logistiques pour le bon déroulement du stage.

### ARTICLE 3

Les éducateurs sportifs de la Ligue ont la charge du programme pédagogique et éducatif proposé aux stagiaires. Celui-ci peut évoluer en raison des conditions climatiques ou de la fatigue accentuée des stagiaires.

### ARTICLE 4

Pour chaque semaine, les stagiaires seront accueillis le dimanche, à partir de 16h. Le départ est prévu le samedi suivant avant 11h. Tous les repas pris en dehors de ces horaires seront à la charge des stagiaires.

### ARTICLE 5

Le stage jeunes est réservé aux catégories jeunes. Aucune mixité ne sera tolérée dans les chambres.

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## Activité badminton et autres activités sportives

### ARTICLE 6

Les éducateurs sportifs sont responsables du bon déroulement des séances liées directement et indirectement (footing, préparation spécifique) à la pratique du badminton et à leur encadrement. Cependant, il est demandé aux stagiaires d'arriver à l'heure au gymnase pour les séances en anticipant le temps de déplacement (à pied) entre le centre et le gymnase.

### ARTICLE 7

Dans les temps libres, les stagiaires doivent se trouver dans les espaces de détente proche de leurs hébergements. Aucun déplacement à l'extérieur de la MFR ne sera toléré. Tout déplacement vers la salle de détente du centre ou de tout autre espace (terrain de foot, basket, tennis du centre) ne sera accepté qu'après accord express du cadre "badminton" responsable du sous-groupe. Ces lieux doivent néanmoins être respectés, non dégradés et rangés en fin d'activité, garantissant la relation de confiance que la Ligue Bourgogne Franche Comté de Badminton entretient avec la Maison Familiale de Doucier. Le directeur du stage pourra, à tout moment, en interdire l'usage.

### ARTICLE 7- bis Baignade

La MFR du Jura se trouve en proximité du lac de Chalain ; cependant la baignade est STRICTEMENT INTERDITE. Des temps spécifiques et surveillés seront proposés aux stagiaires pendant le séjour.

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## Fonctionnement du groupe et des sous-groupes

### ARTICLE 8

Pour l'organisation des activités pédagogiques, deux sous-groupes relativement réduits sont organisés généralement en fonction du niveau de pratique du badminton et de l'âge. Ils permettent à l'équipe d'encadrement de connaître individuellement chaque stagiaire. Cette organisation en sous-groupe facilite l'organisation pédagogique des séances adaptées au niveau de pratique des stagiaires. Elle permet un retour particulier à chacun des stagiaires.

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## Fonctionnement et organisation générale

### ARTICLE 9

Bien que le centre ait son propre personnel de service, les stagiaires peuvent être associés au rangement quotidien de leurs chambres et des différents lieux d'activités. Les éducateurs sportifs sont également souvent amenés à faire participer activement les stagiaires à quelques tâches matérielles qui doivent, bien entendu, être interprétées comme faisant partie intégrante de la vie collective.

### ARTICLE 10

La MFR de Doucier accueille également d'autres groupes dans son établissement. Les stagiaires sont tenus de respecter les personnes participantes à d'autres stages et leur encadrement. L'attitude envers les personnels administratifs et techniques de la MFR du Jura répondent aux mêmes règles. De plus, La circulation de véhicules à l'intérieur du centre est interdite, les véhicules devant rester sur le parking dédié. Toute difficulté ou toute demande doit être signalée par le stagiaire auprès du cadre "badminton" de son groupe ou de l'éducateur sportif référent du stage.

### ARTICLE 11

Les chambres de la MFR du Jura sont un lieu de vie et de passage pour le personnel technique du centre ; en conséquence, les stagiaires veilleront au rangement correct de leurs affaires pour faciliter le travail du personnel.

### ARTICLE 12

Pour garantir un sommeil récupérateur et ainsi éviter toute blessure liée à la fatigue, les téléphones portables seront récupérés par l'équipe d'encadrement au plus tard à 22h30. Ils seront redistribués le matin au petit déjeuner. L'usage du téléphone ne sera pas admis pendant les repas.

## **ARTICLE 13**

Le sommeil est nécessaire dans le cadre de la récupération de toute pratique sportive intensive ou répétée. Il est conseillé aux stagiaires de profiter des périodes de temps libre pour réaliser des étirements complémentaires et des siestes très souvent réparatrices. Le respect du repos de l'ensemble des stagiaires est demandé, pour cette raison après 22h00 et dans les périodes de sieste, les déplacements dans le bâtiment d'hébergement et dans les chambres doivent se dérouler dans le plus grand calme. Le réveil dans les chambres se déroule le matin à 7h00, la présence en tenue sportive au pied du bâtiment principal est demandée à 7h30 pour le footing/réveil musculaire. Le soir la présence dans les chambres est recommandée le plus tôt possible et obligatoire à 21h45. Le calme dans les chambres est fixé au plus tard à 22h30.

## **ARTICLE 14**

Le stage jeunes est réservé aux catégories jeunes. Aucune mixité ne sera tolérée dans les chambres.

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## modalités de remboursement

### ARTICLE 15

#### **Les arrhes ne seront pas remboursées si**

- Semaine 1 jeunes (05 au 11 juillet) : annulation après le 15 juin 2026 ;
- Semaine 2 jeunes (12 au 18 juillet) : annulation après le 15 juin 2026 ;
- Semaine 3 jeunes (09 au 15 août) : annulation après le 1er juillet 2026.

#### **Le complément d'inscription est à régler**

- Semaine 1 jeunes (05 au 11 juillet) : avant le 1er juin 2026 ;
- Semaine 2 jeunes (12 au 18 juillet) : avant le 1er juin 2026 ;
- Semaine 3 jeunes (09 au 15 août) : avant le 15 juin 2026.

### ARTICLE 16 : cas particuliers

#### **Cas n°1** : le stagiaire s'est inscrit, a payé les arrhes, et se désinscrit avant le paiement du complément d'inscription : remboursement à 100% si annulation avant

- Semaine 1 jeunes : avant le 01/06/26
- Semaine 2 jeunes : avant le 01/06/26
- Semaine 3 jeunes : avant le 15/06/26

Et remboursement de 50% des arrhes si annulation

- Semaine 1 jeunes : entre le 01/06/26 et le 15/06/26 ;
- Semaine 2 jeunes : entre le 01/06/26 et le 15/06/26 ;
- Semaine 3 jeunes : entre le 15/06/26 et le 01/07/26

#### **Cas n°2** : le stagiaire s'est inscrit, a payé les arrhes ainsi que le complément d'inscription, et se désinscrit : idem que cas n°1 pour les arrhes, remboursement du complément d'inscription si annulation AVANT le début du stage.

#### **Cas n°3** : le stagiaire s'est inscrit, a réglé la totalité du stage (arrhes + complément), a commencé le stage mais souhaite partir au cours de la semaine de stage (blessure...) : remboursement de la pension complète à compter du jour de départ du stagiaire

## **ARTICLE 17 : Droits à l'image**

Dans le cadre de la promotion de ses stages de Badminton de Doucier, des photos et vidéos du stage seront captées pour une diffusion sur les supports de communication de la LBFCBAD (site internet, réseaux sociaux, presse, plaquette...). Tout stagiaire ne souhaitant pas être pris en photo doit le signaler au directeur en début de stage, sans quoi il autorise, par le présent règlement, à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies et vidéos qui pourront être exploitées partout dans le monde, et sans limitation de durée. La Ligue Bourgogne Franche-Comté de Badminton s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, et d'utiliser les photographies de la présente, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## Application du présent règlement et sanction

### ARTICLE 18

L'équipe d'animation est garant de la bonne application de ce règlement intérieur. Celui ci est proposé à la signature de chacun des cadres et des stagiaires participants. Son rôle est d'assurer la cohérence du fonctionnement de la vie collective et des règles de sécurité.

### ARTICLE 19

Tout manquement à ce texte pourra entraîner de la part de l'équipe pédagogique une sanction allant du simple avertissement au renvoi du stagiaire. De plus cette sanction sera diffusée aux présidents de club et de ligue concernés.

### ARTICLE 20

Ce présent règlement doit être lu dans son intégralité. Il est signé lorsque le formulaire d'inscription en ligne est validé (cf. billetterie).